

Périgny le 11 juillet 2003

Sté SYNTEANE  
« Les St Viviens » à Saintes

Objet : Arrêté complémentaire

## RAPPORT DE L'INSPECTION

Au cours d'une visite d'inspection du silo des St Viviens exploité par la sté SYNTEANE (ex UCASO) le 17 juin 2003, nous avons vérifié la mise en œuvre des travaux prévus par l'arrêté ministériel du 29 juillet 1998.

A l'heure actuelle, ce silo composé à la fois de dômes et de tours est quasi conforme à l'arrêté en ce qui concerne les dômes qui représentent la plus grande partie de la capacité de stockage.

Il manque simplement la barrière qui permettrait de découpler le filtre à poussières de son environnement au cas où une explosion viendrait à survenir dans ce filtre.

Par contre en ce qui concerne les tours cylindriques, quatre tours de 1000 t et 2 tours de 500 t, nous avons noté :

- que ces tours sont équipées de moteurs électriques d'aération, en partie supérieure et à l'intérieur des cellules,
- que ces tours n'ont pas d'évents en toiture.

Ce constat revêt un caractère important d'explosion, car pendant les opérations de remplissage, une atmosphère poussiéreuse explosive peut se développer en partie supérieure de la cellule, et les moteurs, dont on ne connaît pas réellement les caractéristiques peuvent enflammer le nuage de poussière.

Il en résulterait alors une explosion en milieu confiné, dont les conséquences, en l'absence d'évents, pourraient être des projections de béton à distance et un épanchement des céréales.

L'exploitant, conscient d'un impact potentiel sur l'autoroute qui passe à proximité, a accepté de mettre ces moteurs à l'extérieur des cellules sous un mois, et de faire réaliser des évents sous trois mois dans l'urgence, en toiture de tours à l'extérieur de la galerie supérieure d'ensilage.

Il a également accepté le principe d'accompagner ces premiers travaux d'une étude plus globale sous 6 mois sur le découplage du silo.

Les silos, surtout ceux du type cathédrale en béton, peuvent en effet être concernés par de petites explosions (par exemple dans les élévateurs ou les filtres à poussières), qui viennent à se propager et à cheminer le long de leurs structures comme ce fut le cas du silo de Blaye pendant l'été 1997.

Pour éviter que de telles explosions prennent de l'ampleur, notamment au passage des sections étroites, et viennent au final éclater les cellules même en présence d'événements, il est nécessaire de prévoir de compartimenter les silos par des parois judicieusement placées.

Pour les raisons explicitées ci-dessus et afin de renforcer la sécurité de ce silo proche de l'A 10, nous vous proposons l'arrêté complémentaire ci-joint qui sera à présenter au prochain conseil départemental d'hygiène.